

Conseil de Communauté

Délibération n°1472022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Partenariat avec l'école de musique de Lunel pour la période 2022-2023

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué aux spectacles vivants, rappelle la participation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au fonctionnement de l'Ecole de musique de Lunel ainsi que le projet d'intervention d'un dumiste dans les classes du territoire.

- **Participation de la CCPL au fonctionnement de l'école de musique de Lunel**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel soutient financièrement l'école de musique de Lunel afin de permettre l'unification des tarifs d'inscription des élèves sur l'ensemble du territoire.

Pour la période scolaire 2022-2023, l'école de musique de Lunel a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour le renouvellement de ce partenariat et une participation financière d'un montant de 6 000 €. Ainsi, l'école de musique de Lunel s'engage à maintenir les prestations qu'elle propose actuellement à ses élèves sans augmenter les tarifs d'inscription et continuer à proposer un même tarif pour tous les élèves du territoire.

- **Projet d'intervention d'un dumiste dans les classes du territoire**

Dans le cadre d'un partenariat entre l'école de musique de Lunel et l'Inspection Académique, la Communauté de Communes du Pays de Lunel propose, pour la dixième année, l'intervention d'un dumiste (musicien intervenant en école et possédant un diplôme DUMI) pour les classes de CP, CE1 et CLIS du territoire.

Le rôle de ce dumiste est de répondre aux projets musicaux que souhaitent mettre en place les équipes enseignantes en fonction de leur projet de classe. La musique est un instrument d'éveil et de sensibilisation au monde artistique et culturel, de discipline et de respect de l'autre ; il est donc important que ce projet de découverte musicale soit accessible au plus grand nombre dès le plus jeune âge.

Ce projet, très demandé par l'ensemble des écoles du territoire, a évolué l'année dernière avec une augmentation du nombre de classes participantes.

Dans ce cadre, le dumiste assurera 280 séances au total durant l'année scolaire 2022-2023. 20 classes (environ 450 élèves) seront sélectionnées et suivront 45 minutes d'atelier de musique par semaine, pendant tout un semestre, soit 14 séances.

Ce projet entièrement financé par la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'élève à 13 000 € (4 333 € versés en 2022 et 8 667 € versés en 2023).

Afin d'établir les modalités de ce projet, un contrat de prestation devra être signé avec l'école de musique de Lunel qui sera en charge de recruter le dumiste.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'école de musique de Lunel pour la période 2022-2023,

APPROUVE dans ce cadre, la participation financière de la CCPL au fonctionnement de l'école de musique de Lunel à hauteur de 6 000 €,

APPROUVE le contrat de prestation avec l'école de musique pour l'intervention d'un dumiste pour la période scolaire 2022-2023,

APPROUVE la participation de la CCPL pour l'intervention du dumiste à hauteur de 13 000€, au titre de la période scolaire 2022-2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex